



**PERMISSION DE VOIRIE  
2018-0130  
Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER**

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public  
Pour vente au déballage**

VU la demande de Madame BEAUDEAU Cathy, Présidente de l'association Vitrites et Ateliers au Pays de Saint-Astier tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage (vide grenier) le Dimanche 12 août 2018

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une vente au déballage (vide grenier) le Dimanche 12 août 2018 à partir de 6h00 jusqu'à 19h00 et pour l'occasion est autorisé à occuper le domaine public et à installer des étalages dans les rues et places citées ci-après :

- Partie de la place de la République
- Portion rue Jules Ferry (de son intersection avec la rue Amiral Courbet jusqu'à la rue Lafayette)
- Portion de rue Germain Martin (à partir de l'immeuble anciennement Aldi)
- Partie de la Place du Général (côté mairie, en face de Aldi)

En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues et places citées ci-dessus.



Des déviations seront mises en place :

- La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation et au stationnement à partir de son intersection avec la rue Amiral Courbet
- les véhicules venant de la rue Amiral Courbet seront déviés rue Jules Ferry (direction Place Michelet)
- les véhicules venant de la Place Michelet par la rue Jules Ferry seront déviés Rue Sadi Carnot
- les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés par la rue Montaigne et inversement
- les véhicules venant de la Place Gambetta seront déviés direction Rue Montaigne

**ARTICLE 2** : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 3** : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur l'Adjoint chargé des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le responsable du service des sports
- Monsieur l'agent ASVP
- Madame BEAUDEAU Cathy, Présidente de l'association Vitrines et Ateliers

Fait à SAINT ASTIER, le 3 août 2018

Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

